



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 novembre 2022**  
(Convocation du 22 novembre 2022)

Aujourd'hui, le 30 novembre 2022 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

<b>Conseillers en exercice</b>	
• Nombre	53
• Voix	322
<b>Présents</b>	
• Nombre	30
• Voix	154
<b>Pouvoirs</b>	
• Nombre	10
• Voix	77
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

<b>Suffrages exprimés</b>		
<b>Pour</b>		
• Nombre		40
• Voix		231
<b>Contre</b>		
• Nombre		0
• Voix		0
<b>Abstention</b>		
• Nombre		0
• Voix		0

### Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Agathe Bourretère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, Mme Véronique Thirault, M. Jean Arriubergé, M. Pierre Brau-Nogué, M. Paul Carrère, M. Frédéric Ré
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Bernard Kruzynski
- Pour les communautés de communes membres : Mme Isabelle Nogaro, M. Philippe Baron, M. Francis Betbeder, M. Bernard Bonnemason, M. Philippe Brethes, M. Philippe Castets, M. Pierre Cazères, M. Jean-Emmanuel Dargelos, M. Jean-Marc Lescoute, M. Patrick Maunas, M. Laurent Nolibois, M. Jean-Pierre Rémy
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Michel Chanut, M. Jean-Jacques Dané, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier, M. Bernard Lougarot, M. Didier Sakellarides

### Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel
- Pour les communautés de communes membres : Mme Pascale Réquenna, M. Didier Gaugeacq, M. Denis Lanusse
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Christian Ducos

### Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois, M. Bernard Poublan, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Christine Fournadet, M. Jean-Yves Arrestat, M. Michel Cuyaubé, M. Pierre Lajus, M. Philippe Latry, M. Jean-Michel Le Bihan, M. Christophe Pugnetti

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué



## **OBJET : Ressources humaines - Création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative**

### **Exposé des motifs :**

Le comité de bassin, lors de sa séance du 15 septembre 2021, a adopté une stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Il a décidé de mettre en œuvre une démarche territorialisée et opérationnelle s'appuyant sur les acteurs des territoires.

A ce titre, le comité de bassin a mandaté les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pour en assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins, en s'inscrivant dans la mise en œuvre des stratégies territoriales.

Les EPTB sont, en effet, des acteurs majeurs pour la mise en œuvre des politiques de l'eau dont la gestion quantitative. Ils disposent de la capacité à jouer un rôle d'ensemblier des initiatives portées à l'échelle du sous-bassin par les acteurs locaux, et à porter une vision sur l'aménagement durable du territoire en termes de grands projets à soutenir en faveur de l'eau. Ce travail s'inscrit notamment dans la continuité des études prospectives à 2050 qui ont pu être menées dans les différents sous-bassins, tel qu'Adour 2050 pour ce qui nous concerne.

Les EPTB sont en charge d'élaborer des feuilles de route opérationnelles pour la période 2022-2027, en déclinant à leurs échelles les cinq axes de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif adoptée le 15 septembre 2021 par le comité de bassin, à savoir :

- Axe 1 - Dynamiser la mise en place de démarches PTGE pour le retour à l'équilibre ;
- Axe 2 - Engager des programmes d'économies d'eau et d'efficacité des usages pour restaurer les équilibres à l'échelle des bassins versants ;
- Axe 3 - Sécuriser les prélèvements et faciliter la gestion collective de l'irrigation en articulant le rôle des OUGC avec les démarches territoriales ;
- Axe 4 - Réduire les périodes de gestion de crise « sécheresse » ;
- Axe 5 : sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux / usages sur le long terme.

Les projets de feuilles de route des EPTB ont été présentés au comité de bassin le 29 juin 2022. Des premières pistes d'actions structurantes spécifiquement adaptées aux enjeux de chaque sous-bassin ont pu y être identifiées.

Ces projets de feuilles de route consolidés notamment en termes d'identification de projets structurants opérationnels et d'éléments financiers doivent faire l'objet d'un examen au comité de bassin le 8 décembre prochain.

La mise en œuvre opérationnelle de ces feuilles de route nécessite une animation active portée par les EPTB sur les territoires. Il s'agit, en effet, de mettre en place et de faire vivre sur les territoires une étroite concertation et une mise en relation entre les différents acteurs locaux comme les représentants économiques, les associations, les collectivités et l'État. Par ailleurs, il s'agit de mettre en œuvre les actions structurantes impactantes sur la gestion quantitative. La réussite de la mobilisation des EPTB est fortement conditionnée à la mise en œuvre de moyens humains d'animation spécifiquement dédiés à l'élaboration puis à la mise en œuvre des feuilles de route concourant.

C'est pourquoi le comité de bassin, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, prévoit de modifier son règlement d'intervention pour bonifier (taux de 80%) l'accompagnement financier des renforts humains dédiés à la mise en œuvre des feuilles de route, conçues comme leviers opérationnels du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne.

Vu la délibération du comité de bassin en date du 15 septembre 2021 adoptant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau,

Vu la sollicitation des EPTB par le président du comité de bassin pour établir les feuilles de route et conduire leur mise en œuvre,

Vu la délibération du comité de bassin en date du 22 novembre 2022 modifiant le règlement d'intervention financière de l'agence de l'eau en matière d'aide à la conduite des feuilles de route gestion quantitative des EPTB,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Considérant la volonté du comité de bassin d'accompagner les EPTB dans la mise en œuvre de la stratégie quantitative sur la période d'ici à 2027,  
Considérant la bonification du soutien financier porté à 80% pour la création de postes en lien avec la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative,  
Considérant la feuille de route Adour en cours d'élaboration en concertation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne,

## LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

#### Article 1

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : mise en œuvre et suivi de la feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public d'une durée de cinq ans conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2023 et suivants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

#### Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 novembre 2022 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRÈRE